

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 4 juillet 2024 - Délibération n° 2024-068

**FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ(E) DE MISSION
AUTONOMIE "PARCOURS RÉSIDENTIEL ET LUTTE CONTRE
L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES"
DE REDON AGGLOMÉRATION**

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Jouan.

Rapport de Françoise Fouchet.

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter, particulièrement la prévention qui est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, un poste de chargé(e) de mission a été recruté en juin 2022 par Redon Agglomération, avec des financements Leader sur un mi-temps. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe "parcours résidentiel" et un axe "lutte contre l'isolement".

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le - 8 JUIL. 2024

ID : 035-213502362-20240704-SG2024_292-DE

Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :

- *Un plan d'actions sur le parcours résidentiel avec un volet "adaptation" et un volet "habitat intermédiaire" va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...*
- *Des coopérations sur quatre territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :*
 - *Travailler sur les registres de personnes vulnérables,*
 - *Soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,*
 - *Accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple, un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.*

Le financement Leader arrivant à échéance, il est proposé au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :

- *Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du Centre Local d'Information et de Concertation gérontologique (CLIC) absorbé par l'urgence des situations individuelles,*
- *Soutenir les communes et centre communaux d'action sociale dans leur mission de premier interlocuteur social de proximité,*
- *Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité,*
- *Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées,*
- *Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),*
- *Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (deux mi-temps),*
- *Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération.*

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes, bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les Centres Communaux d'Action Sociale et les communes dans leur mission de premier interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, il est proposé que Redon Agglomération poursuive le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de Redon Agglomération.

La répartition entre les trente-et-une communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30,418 centimes d'euros par habitant.

Pour la Ville de Redon, la participation est estimée annuellement à 3 058 euros.

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes stipulant les engagements suivants :

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024
ID : 035-213502362-20240704-SG2024_292-DE

Pour Redon Agglomération :

- *Engagement à poursuivre la mission "parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées" sur un mi-temps pour une période de trois ans,*
- *Engagement à assumer les frais annexes à cette mission,*
- *Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.*

Pour les communes :

- *Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission,*
- *Engagement sur les trois ans de la mission,*
- *Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...),*
- *Financement en fonction du temps de contrat : en 2024, financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin 2024.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu la présentation au Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 15 avril 2024,

Vu la présentation en Commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 28 mai 2024,

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

Considérant la compétence partagée entre Redon Agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (Redon Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes),

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
 - o Diversifier les offres d'accompagnement
 - Accompagner le vieillissement de la population

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la poursuite du poste de chargé(e) de mission "parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées" de Redon Agglomération.

ACCEPTE de financer une partie dudit poste en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024
Reçu en préfecture le 08/07/2024
Publié le - 8 JUIL. 2024
ID : 035-213502362-20240704-SG2024_292-DE

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent au projet.

Pour extrait conforme,

~~Pascal Duchêne
Maire de Redon~~



Le Secrétaire de séance,
Mickaël Jouan
Conseiller Municipal

Mis en ligne le - 8 JUIL. 2024

CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AVEC LES COMMUNES

Entre

REDON Agglomération, 3 rue Charles Sillard à Redon (35600) représentée par son Président Jean-François MARY, ci-après dénommée REDON Agglomération, habilité par délibération CC_2024_0..... du conseil communautaire du 15 avril 2024
D'une part,

Et

Les communes de REDON Agglomération, représentées par leurs Maires,
D'autre part,

Préambule

Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter. Particulièrement, la prévention est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, une chargée de mission a été recrutée en juin 2022, avec des financements Leader sur un mi-temps pour deux ans. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe « parcours résidentiel » et un axe « lutte contre l'isolement ».

Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes et avec les bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les CCAS et les communes dans leur mission de 1^{er} interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, il est proposé que REDON Agglomération poursuive le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial à l'issue du financement LEADER en juin 2024.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement/mutualisation du poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » entre REDON Agglomération et les communes membres.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU POSTE MUTUALISE

Les missions du poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » sont les suivantes :

Parcours résidentiel des personnes âgées :

- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'actions sur le volet adaptation des logements : sensibilisation, communication, formation des acteurs au repérage des besoins, interconnaissance et collaboration des acteurs
- Elaboration et mise en œuvre d'un plan d'action sur le volet habitat intermédiaire : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, visite d'habitats intermédiaires, animations de proximité...

Lutte contre l'isolement des personnes âgées :

- Mise en place et accompagnement de coopérations de proximité sur les 4 territoires de l'agglomération

- Accompagnement méthodologique au repérage des personnes âgées isolées : travail sur les registres des personnes vulnérables et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles
- Accompagnement des coopérations à la mise en place d'actions de lutte contre l'isolement : soutien par la formation et l'échange de pratiques aux équipes de bénévoles, d'actions pour accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire...
- Recherche de financements pour les actions, ingénierie de projet

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – REDON Agglomération

REDON Agglomération s'engage à assurer la mission d'employeur et à porter administrativement le poste de chargé de mission autonomie « parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées » qui est rattaché hiérarchiquement à la direction Petite enfance, santé, autonomie pour une durée de 3 ans et sur un mi-temps.

REDON Agglomération s'engage également à mettre à disposition un poste de travail équipé des matériels informatiques et de téléphonie nécessaire à l'exercice de sa mission, ainsi que de donner accès à l'usage des véhicules de services.

REDON Agglomération s'engage à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble des communes et à porter les actions relatives au poste et assurer les demandes de subvention afférentes.

3.2 – Les communes membres

Les communes membres de REDON Agglomération s'engagent à prendre en charge financièrement le poste au prorata du nombre d'habitants pendant 3 ans.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les communes membres s'engagent à rembourser à REDON Agglomération la charge du poste conformément à l'article 3 de la présente convention.

Le montant estimatif par an est de 21 000 euros pour couvrir la masse salariale. Le montant réel sera réparti à termes échus entre les communes.

REDON Agglomération émettra chaque année auprès de chaque commune, à la date anniversaire de signature de la présente convention, un titre de recettes un titre de recettes. Un état récapitulatif des dépenses salariales sera annexé au titre de recettes justifiant des dépenses réellement engagées.

Les communes lauréates procéderont au paiement du titre de recettes sous 15 jours sur le compte de REDON Agglomération ci-dessous

Code Établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
10278	36152	00011027801	14

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est signée pour une durée de 3 ans à compter du 7 juin 2024, date du début du contrat de la chargée de mission.

A Redon, le

<p>Le Président de Redon Agglomération, Jean-François MARY</p>	<p>Le Maire, de la commune d'Allaire, Jean-François MARY</p>
<p>Le Maire de la commune d'Avessac, Hubert DU PLESSIS</p>	<p>Le Maire de la commune de Bains-sur-Oust, Daniel BARRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Béganne, Bernard RYO</p>	<p>Le Maire de la commune de Bruc-sur-Aff, Philippe ESLAN</p>
<p>Le Maire de la commune de Conquereuil, Jacques POULAIN</p>	<p>Le Maire de la commune de Fégréac, Jérôme RICORDEL</p>
<p>La Maire de la commune de Guémené-Penfao, Isabelle BARATHON-BAZELLE</p>	<p>Le Maire de la commune de La Chapelle-de-Brain, Yohann MORISOT</p>
<p>Le Maire de la commune de Langon, Jean-Yves COLLEAUX</p>	<p>Le Maire de la commune de Les Fougerêts, Yannick CHESNAIS</p>

<p>La Maire de la commune de Lieuron,</p> <p>Rose-Line PRÉVERT</p>	<p>Le Maire de la commune de Massérac,</p> <p>Fabrice SANCHEZ</p>
<p>Le Maire de la commune de Peillac,</p> <p>Philippe JEGOU</p>	<p>Le Maire de la commune de Pierric,</p> <p>Florent COUTANT</p>
<p>Le Maire de la commune de Pipriac,</p> <p>Franck PICHOT</p>	<p>La Maire de la commune de Plessé,</p> <p>Aurélie MÉZIÈRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Redon,</p> <p>Pascal DUCHÊNE</p>	<p>Le Maire de la commune de Renac,</p> <p>Patrick BAUDY</p>
<p>Le Maire de la commune de Rieux,</p> <p>Thierry POULAIN</p>	<p>La Maire de la commune de Saint-Ganton,</p> <p>Fabienne COTTAIS</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Gorgon,</p> <p>Patrick GICQUEL</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Jacut-les-Pins,</p> <p>Didier GUILLOTIN</p>

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 035-213502362-20240704-SG2024_292-DE

<p>Le Maire de la commune de Saint-Jean-la-Poterie,</p> <p>Alexis MATULL</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Just,</p> <p>Daniel MAHÉ</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Redon,</p> <p>Albert GUIHARD</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Perreux,</p> <p>Lionel JOUINEAU</p>
<p>Le Maire de la commune de Saint-Vincent-sur-Oust,</p> <p>Pierrick LE BOTERFF</p>	<p>La Maire de la commune de Sainte-Marie,</p> <p>Françoise BOUSSEKEY</p>
<p>Le Maire de la commune de Sixt-sur-Aff,</p> <p>René RIAUD</p>	<p>Le Maire de la commune de Théillac</p> <p>Christian LEMÉE</p>